

RESUME DU REGLEMENT

Le ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE BELGIQUE organise, en collaboration avec le ROYAL MOTOR UNION, le ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE SPA, L'ANTWERP MOTOR UNION, le MOTOR UNION SAINT-JOSSE et l'UNION MECANISEE DE SPA une épreuve internationale sous la dénomination 24 HEURES DE FRANCORCHAMPS qui se disputera les 26 et 27 juillet 1975 suivant les Prescriptions du Code Sportif International, du Règlement Sportif Belge et les dispositions stipulées au présent règlement auquel les concurrents et conducteurs devront se soumettre par le fait de leur inscription.

PARCOURS

L'épreuve se déroulera pendant une durée de 24 heures consécutives sur le circuit national de Francorchamps dont le périmètre est de 14.120 m.

Le circuit sera parcouru dans le sens de marche des aiguilles d'une montre.

Toute manœuvre tendant à utiliser le circuit en sens inverse du parcours sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de la voiture et du pilote en cause (essais et course).

Il en sera de même pour toute voiture qui quitterait la route du circuit pendant l'épreuve à quelque endroit que ce soit.

TROPHEE DE L'AVENIR 1975

Allemagne - Autriche - Belgique - Espagne
France - Italie - Portugal

Règlement commun relatif aux voitures admises ainsi qu'aux prescriptions particulières concernant les modifications autorisées et les équipements obligatoires (Formule Francorchamps).

VOITURES ADMISES

A. - Seront seules prises en considération, les demandes d'engagement de voitures de Tourisme de série dont la fabrication en 5.000 exemplaires en 12 mois consécutifs a été reconnue par l'établissement d'une fiche d'homologation officielle (voitures 4 places minimum) à la date du 15 juin 1975.

Ces voitures pourront néanmoins faire l'objet d'un certain nombre d'améliorations et de modifications précisées à l'Art. 4 du règlement.

B. - Afin de renforcer les mesures de sécurité, un certain nombre d'autres prescriptions sont imposées.

Elles sont précisées à l'Art. 4 de ce même règlement et aux Art. 253 et 257 du C.S.I.

C. - Les divisions de cylindrées suivantes sont retenues et feront l'objet de classements distincts :

Division 1 : cylind. moteur comprise entre 1000 et 1300 cc
Division 2 : cylind. moteur comprise entre 1300 et 1600 cc
Division 3 : cylind. moteur comprise entre 1600 et 2000 cc
Division 4 : cylind. moteur supérieure à 2000 cc

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MODIFICATIONS AUTORISEES ET LES EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

MOTEUR :

A. - Carburateurs :

Nombre et marque libres ainsi que le collecteur ou la pipe d'admission. Un système d'injection pourra être rem-

placé par une alimentation par carburateur(s) mais non l'inverse. Toutefois un système d'injection électronique pourra être remplacé par un système mécanique.

B. - Ressorts de soupape et d'embrayage :

Liberté quant à leur qualité et à leur nombre.

C. - Filtre :

Enlèvement autorisé

D. - Echappement :

Libre, pour autant que la sortie des gaz se situe à un niveau postérieur du centre de l'empattement.

E. - Transmission - boîte de vitesses - différentiel :

L'échelonnement des rapports est libre ainsi que le rapport du couple conique mais non le nombre de rapports de la boîte de vitesse qui doit rester celui homologué pour le modèle considéré.

Le différentiel doit également rester celui d'origine.

Les carters de boîte et de pont doivent être ceux homologués pour le type de voitures considéré et le nombre de rapports doit correspondre à celui prévu pour le carter homologué.

F. - Radiateurs - thermostat - carter - ventilateurs :

Le radiateur d'eau (s'il y a lieu) devra être celui d'origine mais il pourra être ajouté un radiateur d'huile.

Le thermostat et le ventilateur pourront être enlevés.

L'adjonction de tôles dans le carter est autorisé, mais non le changement de ceux-ci.

G. - Allumage - bougies :

Le système d'allumage et la position des bougies ne peuvent être modifiés.

H. - Batterie :

La capacité et la dimension de la batterie pourront être augmentées, et l'emplacement de celle-ci pourra être changé pour autant qu'elle soit solidement fixée. Il est permis de remplacer la dynamo par un alternateur et d'en augmenter la puissance.

I. - vilebrequin : volant moteur - arbre-à-cames - pistons - bielles, etc.

Le vilebrequin, le ou les arbres-à-cames et le volant moteur, devront être ceux d'origine homologués. Ils ne pourront être ni modifiés, ni allégés.

Il en est de même en ce qui concerne les pistons et les bielles et d'une façon générale, de toute pièce faisant partie du moteur. Toutefois il est permis de polir les bielles pour autant que leur poids ne soit pas modifié de plus de 5 %.

J. - Pont :

L'adjonction d'un radiateur de refroidissement de la transmission est autorisé.

K. - Divers :

Tout système de limitation du nombre de tours et tout instrument supplémentaire permettant un meilleur contrôle de marche du véhicule, sont autorisés.

CARROSSERIE ET EQUIPEMENTS

A. - Carrosserie :

Aucune modification de carrosserie, même des parties non-visibles, n'est autorisée.

B. - Ailes :

Les extensions d'ailes ou le placement de bavettes ne dépassant pas une largeur de 5 cms de chaque côté, du

véhicule, sont autorisés. Ces extensions ne peuvent améliorer l'aérodynamisme.

D'autre part seule la partie extérieure de l'aile peut être découpée pour permettre le passage des roues.

C. - Becquet :

Le placement d'un becquet aérodynamique à l'avant est autorisé.

D. - Garnitures Intérieures :

Enlèvement des sièges et dossiers arrière (v/cependant protection pare-feu, tapis de sol, boîte à gants, garniture de portière à condition que ces enlèvements ne laissent apparaître aucune partie saillante.

Le siège du passager est libre mais doit peser le même poids que celui d'origine, le siège du conducteur doit être du type BAQUET.

E. - Volant : Tableau de bord :

Liberté en ce qui concerne le volant et sa démultiplification.

Les instruments du tableau de bord sont également libres mais le rembourrage de celui-ci ne peut toutefois être enlevé.

Possibilité de placer des repose-pied et appuie-genoux.

F. - Phares :

Le nombre de ceux-ci est libre pour autant qu'ils soient constitués par paire.

Le système et l'emplacement des phares d'origine, doivent toutefois être maintenus.

G. - Essuie-glace :

Equipement au moins d'origine mais faculté d'en augmenter la puissance ou le rayon d'action.

H. - Chauffage - ventilation :

L'enlèvement du système de chauffage est autorisé, à condition que soit maintenue dans l'habitacle, une certaine ventilation ainsi qu'un système de dégivrage du pare-brise.

I. - Chapeaux de roue :

Doivent obligatoirement être enlevés.

CHASSIS - SUSPENSION - ROUES - FREINS

A. - Jantes et pneumatiques :

Libres, à condition qu'aucun élément ne dépasse la carrosserie (extension d'ailes comprise) et qu'aucune modification de carrosserie ne soit apportée à l'intérieur des ailes. Les quatre roues doivent avoir le même diamètre.

B. - Freins :

Système de freinage. Le montage d'une double pompe ou d'un dispositif quelconque permettant d'assurer à la fois une action simultanée sur les 4 roues et une action divisée sur 2 roues est autorisé.

Les disques et les tambours peuvent être remplacés par d'autres à condition que les dimensions de la surface de frottement ne soient pas changées.

Les cylindres de roues, mâchoires et garnitures de frein sont libres.

Les flasques de support peuvent être modifiées ou supprimées.

Des prises d'air par refroidissement peuvent être ajoutées à condition de ne pas modifier la carrosserie. Il est interdit de remplacer les freins à tambours par des freins à disque et vice-versa.

L'addition d'un servo-frein est autorisée.

C. - Stabilisateurs :

Seule est autorisée l'adjonction de stabilisateurs anti-roulis, leur diamètre et leurs attaches sont libres. Un stabilisateur anti-roulis peut-être supprimé.

D. - Ressorts amortisseurs :

Modification et renforcement autorisés mais non leur système, leur nombre et leurs points d'attache.

E. - Fixation châssis et suspension moteur :

Les points de fixation du châssis, du moteur et de la suspension ne peuvent être modifiés mais bien renforcés.

**EQUIPEMENT OBLIGATOIRE
DES PILOTES ET DES VOITURES**

PILOTES :

A. - Les pilotes doivent porter un casque efficace attaché, ainsi qu'une combinaison ignifugée sur lesquels seront inscrits leur nom et leur groupe sanguin.

B. - Coupe-circuit :

Un coupe-circuit général doit être installé de façon à être accessible de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitacle.

C. - Mise en marche du moteur :

1) La mise en marche devra, tant avant le départ qu'après chaque arrêt, être effectuée par le pilote au moyen des instruments de bord dont la voiture est normalement équipée.

2) Il est interdit, sous peine de mise hors course, d'utiliser le démarreur comme moyen de propulsion.

3) Pour les voitures pouvant être mises en marche à la manivelle, le dispositif pourra être plombé de manière à rendre impossible, sans le déplombage, le lancement à la manivelle.

4) L'utilisation de la manivelle après déplombage en présence d'un Commissaire, ne peut s'effectuer qu'au stand et pour une réparation nécessitant son emploi.

En aucun cas, la manivelle ne pourra être utilisée pour le lancement du moteur et, la réparation terminée, le replombage devra être effectué moteur arrêté.

CARROSSERIE - ACCESSOIRES - EQUIPEMENTS :

A. - Pare-brise :

Le pare-brise devra être en verre feuilleté.

B. - Capot et coffre :

Le système de fermeture du capot et du coffre, devra être celui d'origine renforcé.

C. - Rétroviseurs :

Un rétroviseur extérieur devra être placé de chaque côté de la carrosserie.

Ils devront tous deux être utilisables par le conducteur en place.

D. - Réservoir d'essence :

Aucune modification ni d'emplacement ni de capacité du réservoir d'origine n'est autorisée. L'agrandissement du diamètre de l'embouchure du réservoir est autorisée. L'usage de réservoirs de sécurité est également autorisé.

E. - Arceau :

L'habitacle des voitures devra être muni de l'arceau de sécurité conforme aux normes du C.S.I.

L'encadrement du pare-brise est facultatif pour les voitures de moins de 1200 kg.

F. - Ceinture de sécurité :

Celle-ci devra être conforme aux prescriptions de la C.S.I., c'est-à-dire 1 point pour chaque extrémité de la ceinture abdominale.

1 point pour chaque extrémité des sangles d'épaule éventuellement confondus derrière la nuque.

G. - Extincteur :

Les voitures devront être munies d'au moins un extincteur d'une capacité minimale, de 5 kg, solidement fixé et facilement détachable.

H. - Appuie-tête :

Le siège baquet du conducteur devra être équipé d'un appuie-tête solidement fixé.

I. - Crochet d'attelage :
Un crochet d'attelage devra être fixé à l'avant et à l'arrière de chaque voiture.

J. - Roue de secours :
Une roue de secours montée et prête à l'usage sera placée et fixée à l'endroit prévu par le constructeur.

K. - Avertisseur :
Chaque voiture doit être équipée d'un avertisseur dont l'intensité sonore doit être au moins égale à celle d'origine.

L. - Tôle de séparation :
Les dossiers arrière pourront être retirés, mais de toute façon il y aura lieu de placer une tôle étanche de protection de 1 mm minimum d'épaisseur entre l'habitacle et le compartiment arrière du véhicule.

M. - Siège conducteur :
Le siège du conducteur doit être du type baquet.

N. - Pare-chocs :
L'enlèvement des pare-chocs est autorisé pour autant que cet enlèvement ne laisse apparaître aucune partie saillante.

O. - Poids :
Les voitures devront peser au moins le poids d'origine repris sur la fiche d'homologation.
L'adjonction d'un lest éventuel solidement fixé est autorisé.

P. - Eclairage du numéro :
Une ou deux sources lumineuses non éblouissantes destinées à éclairer le numéro de compétition à l'arrière gauche de la voiture doivent être installées et leur fonctionnement doit être simultané à celui des phares.

PILOTES

A. - Les pilotes devront porter un casque efficace attaché ainsi qu'une combinaison ignifugée sur laquelle doit être inscrit leur nom et leur groupe sanguin.

B. - Le nom des pilotes doit être reproduit sur les flancs gauche et droit de leur voiture.

C. - Les pilotes doivent se présenter tant aux essais qu'à l'épreuve dans des conditions physiques parfaites.
Le Comité organisateur et les Commissaires sportifs se réservent le droit de faire subir à tout pilote un examen médical qui sera déterminant. Cet examen pourra être fait avant et pendant l'épreuve.

NUMEROS

1. Chaque véhicule portera un numéro d'ordre obligatoirement noir sur fond blanc. Les numéros seront fournis et placés par les soins du R.A.C.B. Ils porteront une publicité imposée par l'organisateur.

Le numéro devra être reproduit en cinq endroits comme suit :

- sur le capot, lisible de face;
- sur chacune des deux portières avant;
- sur le toit en perpendiculaire lisible du côté gauche;
- sur le côté arrière gauche, aussi visiblement que possible, et qui devra, de nuit, être éclairé par une ou deux sources lumineuses efficaces, sans toutefois que cet éclairage puisse éblouir les conducteurs d'autres voitures. Le fonctionnement de cet éclairage doit être simultané à celui des phares.

L'attention toute spéciale des concurrents est attirée sur le fait que, pour éviter toute erreur du service de chronométrage, leur propre intérêt est de réaliser le dispositif d'éclairage de ce numéro, aussi efficacement que possible.

Il leur est évidemment loisible, dans leur intérêt, de prévoir un dispositif supplémentaire d'éclairage pour les autres numéros, notamment du côté droit.

Sur simple directive, le Directeur de course pourra faire modifier tout éclairage qui ne lui semblerait pas conforme ou suffisant.

2. a) Les numéros, noir sur fond blanc, devront rester parfaitement lisibles de jour comme de nuit;

b) les numéros devront avoir au minimum 35 cm de haut, tandis que la largeur du trait devra être de 5 cm au minimum;

c) le numéro de chaque voiture sera communiqué aux concurrents vers le 1^{er} juillet 1975.

d) les voitures ne pourront circuler sur la voie publique munies de leurs numéros plus de 24 heures avant le premier essai et plus de 60 minutes après l'épreuve.

Pendant cette période, elles ne pourront, munies de leur numéro, et par leur propre moyen, quitter le circuit d'une distance supérieure de 25 km.

N.B. : La très sérieuse attention des concurrents est attirée sur le fait qu'aucun feu rouge ne peut apparaître lorsque la voiture est vue de face.

FORMALITES PRECEDANT LE DEPART

Chaque voiture devra se rendre devant son stand de ravitaillement au plus tard le samedi 26 juillet à 10 heures, et ce sous peine d'une amende de 500 francs belges par véhicule en retard. L'accès à l'enceinte de ravitaillement est interdit aux voitures concurrentes le samedi.

Toute voiture qui, sans autorisation spéciale, ne se serait pas rendue devant son stand à 11 heures sera considérée comme ne prenant pas le départ (forfait d'office).

Les vérifications techniques auront lieu à cet endroit de 10 à 12 heures.

Le premier plein de carburant se fera devant chaque stand sous le contrôle du commissaire affecté à chaque voiture.

Il est interdit de se servir d'entonnoir pour le remplissage des réservoirs de carburant.

Le plein des réservoirs (carburants, huile et liquide de refroidissement) devra être obligatoirement effectué en présence d'un commissaire entre 10 et 13 heures.

A 13 heures sera affichée la liste des voitures et des équipages qualifiés pour le départ ainsi que les équipes de Coupe du Roi et du Challenge des Marques.

N.B. : Entre 13 et 15 heures, les appareils de distribution ne pourront plus délivrer de carburant.

Les ravitaillements successifs seront faits obligatoirement au poste distributeur du stand affecté au véhicule, sauf autorisation donnée par le Directeur de course en cas de panne d'un appareil distributeur.

A 14 heures, chaque voiture ira se placer à l'endroit qui lui a été désigné pour le départ.

Les emplacements de départ auront été déterminés suivant les meilleurs temps chronométrés pendant les essais pour chaque voiture concurrente, celle ayant réalisé le meilleur temps étant placée en tête à droite.

Les places au départ seront attribuées comme suit : par rangs de 3 et de 2 véhicules alternativement, la voiture ayant effectué le tour le plus rapide à droite, la seconde au milieu, la troisième à gauche.

Toute voiture ne se trouvant pas à 14 h 30 à son emplacement désigné sera mise hors course.

Dès que la voiture aura pris place à l'endroit désigné pour le départ et ce à 14 heures, il sera interdit, sauf ordre d'un Commissaire Sportif, de la déplacer pour quelque motif que ce soit.

Les conducteurs auront cependant la faculté de faire tourner le moteur de leur voiture s'ils le jugent utile. Ils pourront de même procéder à une ultime mise au point à l'exception du moteur (sauf déroqation spéciale et en présence d'un Commissaire sportif). Tout ravitaillement en carburant, lubrifiant ou liquide quelconque est interdit à cet endroit.

Le départ sera refusé aux conducteurs dont la voiture constituerait un danger pour les autres, notamment si elle répandait du carburant ou de l'huile sur le sol.